



**Décision du Maire N°43**

Nos réf : CR/JD/DB/MCR

**Objet : Dérogation au respect du cahier des charges de la ZAC dans le cadre des cessions de terrains formalisées sous régime Pass-Foncier**

**Le Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 30 mai 2008 (Sous-Préfecture le 10 juin 2008) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La signature de la dérogation au respect du cahier des charges de la ZAC dans le cadre des cessions de terrains formalisées sous régime Pass-Foncier

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 06 mai 2010



**Le Maire**

**Claire RADREAU**



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS  
 Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85  
 E-mail : [mairiebavans@wanadoo.fr](mailto:mairiebavans@wanadoo.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)



*31/05/10*

SOUS - PREFECTURE  
17 MAI 2010  
MONTBELIARD

Bavans le 06 mai 2010

« ZAC des Hauts de Bavans »  
Dérogation au respect du cahier des charges

**Opération** : « ZAC des Hauts de Bavans »

**Commune**: BAVANS (25550)

**Convention d'aménagement du 13/05/2005**

**Objet** : Dérogation au respect du cahier des charges de la ZAC dans le cadre des cessions de terrains formalisées sous régime Pass-Foncier

La Commune de Bavans (25550) – 01 rue des Fleurs à Bavans représentée par Madame Claire RADREAU – Maire, habilitée par la délibération n°74/2008 du Conseil Municipal en date du 03/10/2008 :

La dérogation objet de la présente attestation n'interviendra que dans le cadre des cessions suscitées et permettra ainsi à l'acquéreur (la SASU LOGILIA FONCIER) de céder le terrain assiette du bail à construction, à tout moment à l'accédant PASS FONCIER, sans que la commune de BAVANS ne puisse émettre un quelconque avis sur cette mutation.

De fait, aucune rétrocession au profit de NEOLIA et aucune cession au profit d'un acquéreur désigné ou agréé par NEOLIA ne pourra être envisagée. La société LOGILIA FONCIER pourra consentir librement à l'accédant un bail à construction contenant promesse de cession du terrain et lui céder à tout moment ledit terrain.

Ainsi, toute vente bénéficiant de la présente dérogation réalisée dans le cadre du PASS FONCIER ne pourra être assujettie à la nullité prévue à l'article 7 du cahier des charges de la ZAC.

La présente dérogation pourra être jointe à toute cession pouvant en bénéficier.

Pour servir et faire valoir à qui de droit.

MAIRIE DE BAVANS  
20. MAI 2010  
COURRIER REÇU

Le Maire de Bavans  
Claire RADREAU



Mairie de Bavans - 1 Rue des Fleurs - 25550 BAVANS  
Tél. 03 81 96 26 21 - Fax 03 81 96 23 85  
E-mail : [mairiebavans@wanadoo.fr](mailto:mairiebavans@wanadoo.fr) - site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)

